

PLUI CCLO : NOTE SUR LA CAPACITE ET LA CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE MONT-LENDRESSE

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE

Date : 31 mars 2025

Rédigé par : Jérôme IRIGARAY (Responsable Assainissement)

Le système d'assainissement de la station d'épuration de Mont-Lendresse comprend :

- Un réseau de collecte d'une longueur d'environ 1,73 km, de type 100% unitaire.
- 1 poste de relevage
- 2 déversoirs d'orage
- 1 station d'épuration des eaux usées située sur la commune de Mont-Lendresse, en rive droite du gave de Pau construite en 2002, de type décanteur-digesteur, dont la capacité nominale est de :
 - 6,6 kg DBO₅/jour
 - 16,5 m³/jour

Ce système collecte et épure les eaux usées issues de la commune de Mont-Lendresse.

Ce système d'assainissement est autorisé par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021 (renouvellement).

Ce système n'a pas été conçu pour traiter les flux hydrauliques au-delà d'une pluie de retour mensuel, conformément à la réglementation en vigueur à l'époque de sa construction.

Au titre de l'année 2023, le service de police de l'eau a évalué que le système d'assainissement de Mont-Lendresse est **CONFORME** au titre des prescriptions de la Directive ERU traduites dans l'arrêté du 21 juillet de 2015.

La charge maximale polluante collectée en 2023 est de **47** Equivalents Habitants pour une capacité nominale de **110** Equivalents Habitants.

La capacité résiduelle de la station est complètement compatible avec les perspectives limitées d'augmentation de la population raccordée dans les dix années à venir, selon les projets de documents d'urbanisme connus à ce jour pour la commune concernée.

Les nouveaux raccordements seront obligatoirement de type séparatif ce qui n'aggravera pas le fonctionnement du système par temps de pluie.

PROGRAMME D'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME PAR TEMPS DE PLUIE :

Le système d'assainissement de Mont-Lendresse peut générer des déversements par temps sec du fait de son réseau unitaire et un long ressuyage.

Un plan d'action est en cours de réalisation :

- Réalisation d'un nouveau schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble du système (lancement en 2025) comprenant une étude précise du système par temps de pluie et un nouveau plan d'actions visant à maintenir la conformité du système avec les prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Cet arrêté indique que **le calendrier du plan d'actions peut s'étendre sur 10 ans maxi** suivant le diagnostic et qu'il doit être évalué en concertation avec les services de l'état que ce plan d'action ne génère **ni coût excessif ni coût disproportionné** au regard des objectifs à atteindre. Si tel était le cas, une adaptation des objectifs à atteindre peut-être convenue.
- Contrôle systématique des nouveaux raccordements effectif.
- Mise en place d'un contrôle de conformité des raccordements existants au réseau (programme pluriannuel)